



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1525 et 1529

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 juillet 2014, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1525 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur le bulletin d'information municipale (Règlement n° 1283.07)*».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir le nombre de parutions de bulletin ainsi que son mode de transmission.

Règlement n° 1529 intitulé : «*Règlement déléguant au directeur général la nomination des membres des comités de sélection*».

Ce règlement a pour objet de déléguer au directeur général la nomination des membres des comités de sélection pour les appels d'offres avec système d'évaluation et de pondération.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 15^e jour de juillet 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier de la Ville de Deux-Montagnes, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur le tableau de l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2014 et en le faisant paraître dans le journal L'Éveil, édition du 19 juillet 2014.

Signé à Deux-Montagnes, ce 4^e jour du mois d'août 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier